



DEPARTEMENT DU NORD

-----  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

-----  
Canton de Fourmies

## MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt-quatre novembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 19 novembre 2018), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 7**

**Etaients présents** : HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, BOUTON Dominique, COVIN Cédric, LINARD Fabian, DEMARET Denis.

**Absent ayant donné procuration**: DESJARDIN Damien (procuration à Jean-Michel HANCART).

**Secrétaire de séance** : Denis DEMARET.

*Il est ensuite passé à l'ordre du jour :*

\*\*\*\*\*

### **1- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 09 NOVEMBRE 2018**

**Monsieur le Maire informe** le Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le rapport de la CLECT de la CCSA du 9 novembre 2018.

**Monsieur le Maire rappelle** que dans le cas d'espèce de l'année 2018, la CLECT de la CCSA devra évaluer les charges pour la compétence « GEMAPI », transférée obligatoirement à la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier.

Une proposition d'évaluation en première analyse (CLECT du 12 juillet 2018) a été réalisée sur la base des montants payés par la CCSA en 2018 en prévision de l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2019. La décision de ne pas instaurer la taxe GEMAPI impose une nouvelle évaluation des charges.

- L'application des dispositions de l'article 1609 nonies C conduit à évaluer les charges sur la base des données historiques (charges que les communes ont supportées avant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCSA au 01 janvier 2018),
- Deux propositions ont été évoquées lors de la réunion, à savoir :
  - Soit une évaluation des charges sur la base de la dernière année (2017)
  - Soit une évaluation sur la base de la moyenne des trois dernières années (2015/2016/2017).

La proposition retenue par la CLECT est une évaluation des charges qui sera effectuée sur la base de la moyenne des trois dernières années de cotisations des communes (2015/2016/2017).

Après examen, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la proposition d'une évaluation des charges que les communes ont supportées avant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCSA au 01 janvier 2018, sur la base moyenne des trois dernières années de cotisations des communes (2015/2016/2017).

## **2- AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts, en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »), au budget de l'exercice 2018.

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019</b>		
Chapitre – Libellé Nature (hors chapitre 16)	Crédits ouverts en 2018 en dépenses d'investissement	Montant autorisé avant le vote du BP 2019 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisations corporelles	184.851,64	
<b>Total</b>	<b>184.851,64</b>	<b>46.212,91</b>

## **3- DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements ;

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** ainsi qu'il suit la décision modificative portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
63512 D-RF	100.00	- 18.00	82.00
673	0.00	18.00	18.00

## **4- INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

✘ **Travaux de voirie rue du Pont Dusque** : Le Conseil municipal valide le devis de la Société MONTARON à MAUBEUGE pour la confection d'un double gravillonnage. Devis d'un montant de : 1.431,89 € soit 1.718,27 €.

✘ **Projet d'achat laveuse pour la salle des fêtes** :

Vu son coût élevé, le Conseil municipal ne souhaite pas pour l'instant investir dans ce matériel.

Le Conseil propose d'inclure dans le contrat de location de la salle des fêtes une option pour les personnes intéressées par un nettoyage de la salle à hauteur de 50 € qui sera effectué par l'agent d'entretien.

A l'issue de cette année d'essais et si le résultat est concluant, le conseil décidera ou pas d'acheter cet équipement.

✗ **Bacs à fleurs Mairie** : Le Conseil Municipal décide l'achat de bacs à fleurs en remplacement des bacs en bois existants devant la mairie.

✗ **Charriot à vaisselle pour la salle des fêtes** : Le Conseil Municipal décide l'achat d'un charriot à roulettes pour déplacer la vaisselle dans la salle des fêtes.

✗ **Douche logement communal** : Le Conseil Municipal valide la demande formulée par la locataire du logement communal situé à l'étage de la mairie (16B Grand Rue) à savoir le remplacement de la douche. Des devis seront demandés et la proposition la plus faible sera acceptée.

✗ **Horloge atomique salle des fêtes** : Le conseil Municipal valide l'installation d'une horloge atomique pour l'éclairage extérieur de la salle des fêtes.

✗ **INFORMATIONS :**

- Les locations de la salle des fêtes ont repris début novembre 2018. Le tarif reste inchangé.



**Règlement salle des fêtes : service optionnel** : Une option pour le nettoyage de la salle des fêtes effectué par l'agent d'entretien à hauteur de 50 € sera rajoutée dans le contrat de location pour les personnes intéressées par ce service.

- Le pont Dusque (mur de la rivière : maçonnerie des pierres bleues) est en cours de restauration par les brigades du patrimoine (CCSA).

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 H 30.**

Suivent les signatures.

Jean-Michel HANCART

Frédéric HOUARD

Cédric COVIN

Dominique BOUTON

Fabian LINARD

Denis DEMARET

Damien DESJARDIN (procuration à Jean-Michel HANCART)

Vu, le Maire